

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**8 FEVRIER 2023**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de  
subventions pour le  
financement du festival  
Saint Germain en live  
2023**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 9 février 2023  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 9 février 2023  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO\*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

**Avaient donné procuration :**

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS  
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO  
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

**Secrétaire de séance :**

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20230208-23-A-18e-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

**N° DE DOSSIER** : 23 A 18e

**OBJET** : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE 2023

**RAPPORTEUR** : Madame BRELURUS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La politique culturelle de la Région Île-de-France s'articule autour de trois axes : inclusion, itinérance et création, avec des priorités concernant particulièrement le domaine du spectacle vivant.

Dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional », la Région peut apporter un soutien financier pour des festivals ou des manifestations d'envergure régionale qui se déroulent en Île-de-France sur une durée inférieure à une année, qui se répètent lors d'éditions régulières et qui affirment une ligne artistique précise.

L'aide est plafonnée à 30% des dépenses subventionnables du projet dans la limite d'une subvention régionale plafonnée à 50 000 €. La part des coûts de fonctionnement de la structure pouvant être pris en compte ne peut pas dépasser 20% du budget du projet.

La Ville a ouvert en 2021 un nouveau festival à toutes les esthétiques musicales s'adressant à tous les habitants et tous les spectateurs intra et extramuros, du plus jeune au moins jeune, en proposant un plateau ouvert à toutes les expressions artistiques et en collaboration étroite avec les acteurs de la vie culturelle locale tels que La CLEF.

Ce festival est programmé début octobre et constitue le lancement de la saison culturelle de la Ville. Les événements sont organisés sur toutes les scènes de la Ville, mais aussi dans l'espace public ainsi que dans des lieux patrimoniaux.

Le Ministère de la Culture peut également apporter une aide financière à cette manifestation dans le cadre du « Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique » pour les festivals proposant une programmation d'œuvres artistiques et de créations par des professionnels, ayant une durée définie et une récurrence dans le temps et un ancrage territorial.

Enfin le Centre National de la Musique propose une « Aide aux festivals » pour soutenir les festivals évoluant dans un cadre professionnel, contribuant à l'intérêt général de la profession et présentant une certaine prise de risque artistique et économique.

Pour sa 3<sup>ème</sup> édition, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional », l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du dispositif « Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique », du Centre National de la Musique dans le cadre de l'« Aide aux festivals » et de tous autres organismes au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional » », l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du dispositif « Soutien aux festivals dans le champ de la création artistique », du Centre National de la Musique dans le cadre de l'« Aide aux festivals » et de tous autres organismes au taux maximum et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*